

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 14 avril 2014 – Séance ordinaire
Convocation du 10 avril 2014
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -
WENGER Bernadette – WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

STOEFFLER Patrick - ESQUIROL Blandine - GOEPP Christian -
HUBER Cathie - DENNY Nathalie - HELFER Valérie - ARBOGAST Christelle -
ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion - BUCHMANN Philippe (*arrivé au point 2*)
GEISTEL Anne - TESTEVUIDE Jean-Louis - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal -
FENGER-HOFFMANN Sylvia - SCHAEFFER Thomas

Conseillers
présents:
22

Procurations : Monsieur GUILLERMINERT Didier a donné pouvoir à Monsieur RUCH Jean-Luc

Conseillers présents
ou représentés
23

Absents excusés :

Absents non excusés :

N°2014-4-012

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL
2014

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

17 POUR

5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

CONSIDERANT la rectification des erreurs matérielles de transcriptions suivante à réaliser sur le PV du 7 avril 2014 :

☞ Délibération n°2014-3-010, sont désignés comme délégués municipaux au sein de la Prévention Routière, Messieurs WEICKERT Jean-Luc et DENISTY Alexandre à l'unanimité.

CS Délibération n°2014-3-010, sont désignés comme délégués municipaux au sein de la Commission Locale de la Petite Bruche, Messieurs WEBER Jean-Marc et BUCHMANN Philippe à l'unanimité et au sein du Syndicat des eaux de Strasbourg – Sud, Messieurs WEBER Jean-Marc et GOEPP Christian à l'unanimité.

CONSIDERANT que dans un souci de transparence et d'information à l'ensemble des élus, il a été proposé de ne pas constituer de Commission Communale des Finances et du Budget (limitée à un nombre restreint d'élus), permettant ainsi de plus larges discussions et explications des choix budgétaires en séance de Commission Réunie avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 avril 2014.

N°2014-4-013

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2014 – COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE (arrivée de Monsieur Philippe BUCHMANN)

0 ABSTENTION

18 POUR

5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal – FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

CONSIDERANT les demandes d'explications relatives à l'augmentation des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et frais assimilés) et les réponses techniques apportées ;

CONSIDERANT qu'il paraît plus opportun de recourir à l'acquisition de matériel informatique, par rapport à la location qui ne permet pas de récupérer le FCTVA ;

CONSIDERANT que pour l'achat d'un véhicule communal complémentaire une étude est menée pour acquérir un matériel électrique ;

CONSIDERANT que pour les travaux de création d'un espace bureau à l'atelier municipal actuellement en cours, la commune a effectué une consultation auprès de plusieurs entreprises ;

CONSIDERANT que lors des travaux de protection des crues de la Bruche et de ses affluents, deux éléments du parcours de santé ont été endommagés, la Communauté de Communes procèdera ainsi à ses frais au remplacement de ces derniers. Il en résulte ainsi que la Commune prendra en charge la restauration du reste du parcours de santé.

CONSIDERANT que du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2014 l'endettement de la commune a été ramené de 4 033 465 € à 1 920 858 €, tout en observant une baisse sensible des taux d'intérêts ;

CONSIDERANT que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en la séance du 7 avril 2014

Après en avoir délibéré,

1°APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 276 653,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 833 359,68 €

DEPENSES TOTALES	6 110 012,68 €
	<u>TOTAL</u>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 276 653,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 833 359,68 €

RECETTES TOTALES	6 110 012,68 €

2°PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

3°DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état des opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°2014-4-014 ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2014 – LOTISSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en la séance du 7 avril 2014

Après en avoir délibéré,

1°APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT** de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	318 000,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	211 978,78 €

DEPENSES TOTALES	529 978,78 €
	<u>TOTAL</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	318 000,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	211 978,78 €

DEPENSES TOTALES	529 978,78 €

2°PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°2014-4-015 **FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

CONSIDERANT d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2005 et que depuis lors des taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 86 de la Loi des Finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

1,009 sur les propriétés non bâties
1,009 sur le bâti industriel
1,009 sur les autres propriétés

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIEN EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2014 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

-	TAXE D'HABITATION	:	19,23 %
-	FONCIER BATI	:	9,83 %
-	FONCIER NON BATI	:	37,23 %
-	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	16,68 %

N° 2014-4-016 **SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU les états financiers produits à l'appui relatifs à l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le CCAS a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 10 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Duttlenheim au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2014.

N° 2014-4-017 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FC DUTTLENHEIM – ACQUISITION MATERIEL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541-12-10 ;

VU la facture n°1190038 de la société SERMES DISTRIBUTION à 67025 STRASBOURG relative à l'acquisition de deux appareils ménagers pour un montant total TTC de 638.51 € ;

CONSIDERANT la demande du 27 mars 2014 du Président du FC de Duttlenheim et environs sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un lave et sèche-linge ;

CONSIDERANT que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

CONSIDERANT que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention au FC de Duttlenheim et environs d'un montant de 30 % du coût total, à savoir 191.55 € au titre de l'année 2014.

2°DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation des factures acquittées.

N° 2014-4-018

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2014

VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSTENTIONS (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal – FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

18 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-15 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les tableaux ci-dessous qui fournissent la situation du personnel communal au 1^{er} janvier 2014 :

COMMUNE DE DUTTLENHEIM - 67 - BUDGET COMMUNAL					BP	2014	
IV - ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014					C1		
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6	0,8	6,8	5,8	1	6,8
ATTACHE	A	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR	B	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF 1 ^o CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF 2 ^o CLASSE	C	3	0,8	3,8	2,8	1	3,8
FILIERE TECHNIQUE (c)		12	1,4	13,4	9,8	1,6	11,4
TECHNICIEN	B	2	0	2	1	1	2
ADJT TECHNIQUE 1 ^o CLASSE	C	3	0	3	1	0	1
ADJT TECHNIQUE 2 ^o CLASSE	C	6	1,4	7,4	6,8	0,6	7,4
ADJT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^o CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE SOCIALE (d)		3	0,9	3,9	3,9	0	3,9
ATSEM 1 ^o CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ATSEM 2 ^o CLASSE	C	2	0,9	2,9	2,9	0	2,9
FILIERE CULTURELLE (h)		0	0,15	0,15	0,15	0	0,15
ADJT DU PATRIMOINE 2 ^o CLASSE	C	0	0,15	0,15	0,15	0	0,15
FILIERE ANIMATION (i)		4	3,75	7,75	5,3	0,35	5,65
ADJT ANIMATION 2 ^o CLASSE	C	4	3,75	7,75	5,3	0,35	5,65
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		25	7	32	24,95	2,95	27,9

COMMUNE DE DUTTLENHEIM - 67 - BUDGET COMMUNAL					BP	2014
IV - ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014					C1	
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2014	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
TECHNICIEN	B	TECH	297	0,00	3-1	CDD
ADJT ADMINISTRATIF 2 ^o CLASSE	C	ADM	297	0,00	3-1	CDD
ADJT ANIMATION 2 ^o CLASSE	C	ANIM	297	0,00	3-1	CDD
ADJT TECHNIQUE 2 ^o CLASSE	C	TECH	297	0,00	A	CDD
Agent occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJT ANIMATION 2 ^o CLASSE	C	ANIM	297	0,00	3-1	CDD
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	N	ANIM		0,00	A	Autres
APPRENTI	N	TECH		0,00	A	Autres
EMPLOI D'AVENIR	N	TECH		0,00	A	Autres
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
 3-a : article 3, 1^{er} alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
 3-2 : vacances temporaire d'un emploi.
 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à rétablissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupe un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

N° 2014-4-019

DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – AVENANT A LA CONVENTION ACTESVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

VU sa délibération VI du 30 août 2007, acceptant d'adhérer au Service FAST permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU la convention entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Duttlenheim pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité, datée du 5 mars 2008;

CONSIDERANT que la convention en résultant ne prévoyait pas la transmission, par ce biais, des documents budgétaires ;

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux actes budgétaires (Budget Primitif, Compte Administratif, Décision Modificative, Budget Supplémentaire) ;

Et après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'étendre la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité aux actes budgétaires ;

2°ACCEPTE

Corrélativement, d'étendre l'adhésion au Service FAST, en qualité de tiers de transmission agréé, permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, aux actes budgétaires,

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant à la convention en date du 5 mars 2008, pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin, en résultant.

N° 2014-4-020

ARCHIVES MUNICIPALES – CONVENTION D'INTERVENTION DU CDG67**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

18 POUR

5 CONTRE (TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal – FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas)

LE CONSEIL MUNICIPAL,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de décider de l'intervention d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin afin d'effectuer les travaux suivants :

- A. Traitement réglementaire des archives
 - 1. Désengorgement préalable
 - 2. Classement suivant le cadre de classement de 1926
 - 3. Inventaire sous forme de répertoire numérique
 - 4. Conditionnement et cotation
 - 5. Organisation du rangement
 - 6. Gestion des dossiers pouvant être éliminés
 - 7. Récolement de fin de mission
 - 8. Dépôt aux Archives Départementales
- B. Procédure d'archivage
 - 1. Création – Identification des procédures à mettre en place : procédure de versement
 - 2. Création – Identification des procédures à mettre en place : procédure de communication
 - 3. Création – Identification des procédures à mettre en place : procédure d'élimination
 - 4. Formation des agents
- C. Mise en place d'outils de classement dossiers courants
 - 1. Accompagnement à la mise en place d'un plan de classement
 - 2. Désengorgement préalable
- D. Accompagnement pour l'aménagement et/ou l'équipement de locaux
- E. Conseils en matière de politique de restauration des documents anciens et / ou de conservation préventive

CONSIDERANT l'intervention de l'archiviste s'effectuerait sur 49 jours.

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

de faire intervenir l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

2°SOLLICITE

la mise à disposition d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour une durée de 49 jours.

3°AUTORISE

le Maire à signer la convention de mise à disposition.

N° 2014-4-021 CONVENTION SERVITUDE AVEC ERDFVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n°67-886 di 6 octobre 1967 ;

VU la convention de servitude signée le 15 janvier 2014 entre Duttlenheim et ERDF ;

CONSIDERANT l'installation chemin des Près d'un poulailler avec silos ;

CONSIDERANT que cette installation nécessite une implantation de ligne électrique souterraine ainsi que la pose d'une armoire de distribution sur la parcelle 102 de la section 58 ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent d'authentifier par acte notarié cette convention de servitude ;

Après en avoir délibéré,

1°AUTORISE

Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la convention de servitude relative à la section 58 parcelle 102 à intervenir avec ERDF.

2°PRECISE

Que les frais inhérents à cette opération seront à la charge intégrale du pétitionnaire.

**N° 2014-4-022 CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS DE
TELECOMMUNICATIONS – SOCIETE ORANGE**VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

VU l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'enfouissement de réseaux aériens ;

CONSIDERANT les travaux de réfection de voirie et d'éclairage public entrepris par la commune dans les rues du Général de Lattre de Tassigny et de la Poste;

CONSIDERANT qu'il était opportun de profiter de l'ouverture de la voirie pour enterrer le réseau aérien de télécommunication ;

CONSIDERANT que cet enfouissement du réseau de télécommunication répond à un intérêt communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants ;

CONSIDERANT dès lors que ces travaux ne procurent pas un avantage concurrentiel au propriétaire du réseau, à savoir Orange et que donc la dépense sera rapportée intégralement par la collectivité ;

CONSIDERANT le projet de convention n° A8NBZ-11-12-00032335 relatif à l'opération d'effacement des réseaux d'Orange dans la Commune de Duttlenheim ;

CONSIDERANT la demande de participation financière de la Commune de Duttlenheim à hauteur de 10 000 € HT ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

de valider la convention d'effacement des réseaux d'Orange n° A8NBZ-11-12-00032335 portant sur un montant de 10 000 € HT ;

2°AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention et à intervenir avec Orange.

3°PRECISE

que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2014

DIVERS ET INFORMATIONS

- ☞ Réfection des enrobés RD 392, du panneau d'entrée village côté ouest, à l'allée des Lys les 28-29 avril 2014. Travaux sous maître d'ouvrage Conseil Général 67.
- ☞ Afin de permettre au public de pouvoir assister aux séances du Conseil Municipal dans de bonnes conditions, six chaises supplémentaires seront prochainement acquises.
- ☞ L'inscription sur liste électorale (formulaire CERFA téléchargeable sur internet) est distincte de la déclaration d'arrivée dans la commune, ces deux documents seront systématiquement proposés à tout nouvel arrivant se signalant en mairie.